

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-neuf heures,
le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de
la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur
Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 47
procurations : 2
votants : 49

PRESENTS : A. RIESEN, G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD,
Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN,
V. LECAQUE, C. CACOUAULT, P. CHASSOT, S. KARADEMIR, E. ROSAY,
M. GRATS, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN,
V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D.
JUTEAU, D. CHAPPOT, G. NICOUD, J. CHEVALIER, J-C. GUILLON, D.
BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H.
ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, M-N. BOURQUIN, J. LAVOREL, L.
CHEVALIER, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT,
F. GUILLET

REPRESENTES : S. LOYAU par J. CHEVALIER, E. BATTISTELLA par S.
DUBEAU

Date de convocation :
08 octobre 2024

Secrétaires de séance : Madame V. LECAUCHOIS / Monsieur J. CHEVALIER

Délibération n° c_20241014_adm_95

5.2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELEGATIONS DE POUVOIR AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Vu l'exposé du Président,

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire peut déléguer au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation de celui-ci, ou au Bureau Communautaire dans son ensemble, une partie de ses attributions à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

A la suite des nouvelles élections du Président, des Vice-Présidents et du Bureau communautaire, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les délégations de pouvoir au Président et au Bureau Communautaire, listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, le Président est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité :

- Déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;
- Donner par arrêté délégation de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint des services, au Directeur général des services techniques, au Directeur des services techniques et aux responsables de service.

Le Président peut, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, subdéléguer les attributions confiées par le Conseil.

En cas d'empêchement du Président, les délégations consenties par la présente délibération pourront être exercées par son suppléant.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L5211-9 et 10 ;
Vu le projet de tableau de délégations de pouvoir annexé à la présente délibération ;*

DELIBERE

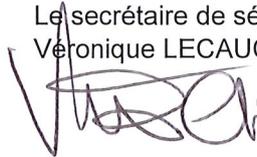
Article 1 : approuve les délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 49
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

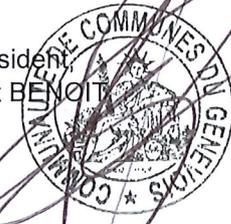
Le secrétaire de séance
Veronique LECAUCHOIS



Le secrétaire de séance
Julien CHEVALIER



Le Président
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 15/10/2024
Publiée électroniquement le 15/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PRESIDENT	BUREAU
Finances	Finances
Emprunts	Emprunts
<p>Procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.</p> <p>En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> * des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ; * la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. <p>Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.</p>	<p>Approuver les garanties d'emprunts à intervenir et approuver les conventions afférentes.</p>

<p style="text-align: center;">Opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de la trésorerie</p> <p>Réaliser, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.</p> <p>Au titre de la délégation, le Président pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions fixées pour les emprunts. Il pourra également procéder à des opérations de couvertures de risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.</p> <p>Réaliser les opérations de trésorerie entre budgets de la collectivité.</p>	<p style="text-align: center;">Opérations financières utiles à la gestion des emprunts de la trésorerie</p>
<p style="text-align: center;">Ouvertures de crédit de trésorerie</p> <p>Procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires. Pour chacun des budgets (budget général, régie d'assainissement, régie d'eau) ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel inférieur ou égal à 2 500 000 €, par budget, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR - ou un TAUX FIXE.</p> <p>Effectuer les tirages et les remboursements des lignes de trésorerie ouvertes.</p>	<p style="text-align: center;">Ouvertures de crédit de trésorerie</p> <p>Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie d'un montant supérieur à 500 000 €.</p>

Dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat	Dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat
<p>Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de l'article L5212-21-1 dudit code pour le montant du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice précédent dans la limite de la dotation aux amortissements des immobilisations exploitées dans le cadre d'un service public industriel et commercial, et passer à cet effet les actes nécessaires.</p> <p>La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement.</p> <p>Conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.</p>	
<p>Arrêter et modifier les durées d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers inscrits dans l'inventaire des budgets communautaires</p>	
<p>Solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire.</p>	
<p>Procéder à tout remboursement ou versement d'indemnités pour un montant inférieur ou égal à 5 000 € par tiers.</p>	<p>Procéder à tout remboursement ou versement d'indemnités pour un montant supérieur à 5 000 € par tiers.</p>
<p>Procéder aux admissions en non-valeur conformément à la convention conclue avec la trésorerie relative aux poursuites sur produits locaux ; procéder aux admissions de créances éteintes.</p> <p>Procéder au remboursement de taxes ou redevances.</p> <p>Procéder à l'exonération de taxes ou redevances dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €.</p>	<p>Procéder à l'exonération de taxes ou redevances pour un montant supérieur 5 000 €.</p>
<p style="text-align: center;">Régies</p> <p>Créer et fixer les modalités de fonctionnement des régies comptables nécessaires aux services communautaires.</p>	

<p style="text-align: center;">Subventions</p> <p>Décider de l'attribution des aides du PLH en application des règles adoptées par le Conseil Communautaire et lorsque les crédits sont prévus au budget.</p> <p>Décider de l'attribution des subventions aux particuliers accordées dans le cadre de dispositifs mis en place par la CCG dans le respect des enveloppes budgétaires votées annuellement.</p>	<p style="text-align: center;">Subventions</p> <p>Approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, à l'exception des subventions PLH (Président), des subventions aux particuliers (Président) et dont les crédits sont prévus au budget primitif.</p> <p>Approuver les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations et organismes publics ou privés percevant une subvention.</p>
Ressources humaines	Ressources humaines
<p>Etablir les mandats spéciaux pour les élus de la Communauté de Communes en vue du remboursement de leurs frais de déplacement (frais d'hébergement, de restauration, de transport).</p>	<p>Prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception de l'état annuel du personnel fixant les effectifs budgétaires (Conseil), de la création et de la suppression des emplois permanents (Conseil), de la création et de la suppression des emplois non permanents de plus d'un an (Conseil), du régime indemnitaire (Conseil), de l'action sociale (Conseil), des questions relevant de la délégation confiée au Président.</p>
<p>Approuver les conventions de gestion à intervenir avec le Centre de Gestion et le CNFPT concernant les services qu'il peut mettre à disposition des collectivités.</p>	
Gestion du patrimoine	Gestion du patrimoine
Acquisitions/cessions	Acquisitions/cessions
<p>Décider de la cession de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000 € HT, hors frais d'actes de procédure.</p> <p>Décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000 € HT, hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires.</p>	<p>Décider de la cession de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur comprise entre 50 000 € H.T. et 200 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure.</p> <p>Décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur comprise entre 50 000 € H.T. et 200 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget, passer à cet effet les actes nécessaires.</p>
<p>Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.</p>	

<p style="text-align: center;">Domaine Public</p> <p>Décider et procéder à la désaffectation, au classement ou déclassement des biens du domaine public de la CCG, et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de tels actes.</p> <p>Approuver les conventions ou les actes de rétrocession des réseaux relevant de la compétence de la CCG.</p> <p>Autoriser les occupations précaires et révocables du domaine public par convention ou arrêté et prendre toutes les décisions concernant la passation des actes conformément au code général de la propriété des personnes publiques.</p>	<p style="text-align: center;">Domaine Public</p>
<p style="text-align: center;">Baux/conventions de mise à disposition</p> <p>Approuver les conventions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la CCG.</p> <p>Approuver les conventions pour la mise à disposition ponctuelle et gratuite de salles à la CCG.</p>	<p style="text-align: center;">Baux/conventions de mise à disposition</p>
<p>Approuver tous les baux dont le loyer est inférieur à 50 000 € sur la durée initiale du bail.</p>	<p>Approuver tous les baux dont le loyer est compris entre 50 000 € et 200 000 € sur la durée initiale du bail.</p>
<p>Approuver les conventions ayant pour objet le passage ou l'occupation temporaire de tenements appartenant à des tiers, dans le cadre d'opérations menées par la CCG.</p>	
<p style="text-align: center;">Démarches prévues par le code de l'urbanisme et le code forestier</p> <p>Déposer pour le compte de la CCG toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévues au code de l'urbanisme.</p> <p>Autoriser toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés communautaires, toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévues au code de l'urbanisme.</p>	<p style="text-align: center;">Démarches prévues par le code de l'urbanisme et le code forestier</p>

Déposer pour le compte de la CCG toute demande d'autorisation de défrichement prévue au code forestier.	
<p style="text-align: center;">Indemnisations</p> <p>Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Direction de l'immobilier de l'Etat), le montant des offres de la CCG à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.</p> <p>Fixer le montant des indemnités versées aux exploitants agricoles à la suite des travaux de pose de canalisations eau/assainissement, dans la limite d'un montant inférieur à 10 000 € par exploitant et par projet en recourant aux services de la Chambre d'Agriculture ou selon les barèmes qu'elle communiquera à la CCG.</p>	<p style="text-align: center;">Indemnisations</p> <p>Fixer le montant des indemnités versées aux exploitants agricoles à la suite des travaux de pose de canalisations eau/assainissement, dans la limite d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € par exploitant et par projet en recourant aux services de la Chambre d'Agriculture ou selon les barèmes qu'elle communiquera à la CCG.</p>
<p style="text-align: center;">Servitudes</p> <p>Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la CCG.</p>	
<p style="text-align: center;">Actes de gestion</p> <p>Prendre tout acte et décision relatifs à la gestion des biens immobiliers de la CCG en copropriété.</p>	<p style="text-align: center;">Actes de gestion</p>
<p style="text-align: center;">Action en justice</p>	<p style="text-align: center;">Action en justice</p>
Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer rémunération et régler les frais et honoraires.	
Intenter, au nom de la CCG, les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la CCG ; elle intègre les compétences suivantes : se constituer partie civile devant le juge répressif pour les affaires relevant de la matière pénale et	

<p>plus largement devant toute juridiction et représenter la CCG en justice et agir en justice au nom de l'EPCI devant l'ensemble des juridictions.</p> <p>Engager et mener les procédures de règlement amiable des conflits prévus par la loi (médiation, conciliation, ...).</p>	
<p>Accorder la protection fonctionnelle due aux agents de la CCG dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.</p>	
<p style="text-align: center;">Assurances</p>	<p style="text-align: center;">Assurances</p>
<p>Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des biens de la CCG</p> <p>Approuver les avenants de régularisation du patrimoine immobilier et mobilier, et de la masse salariale aux marchés d'assurance.</p>	
<p style="text-align: center;">Commande publique (y compris conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage, co-maîtrise d'ouvrage et de mandat)</p>	<p style="text-align: center;">Commande publique (y compris conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage, co-maîtrise d'ouvrage et de mandat)</p>
<p style="text-align: center;">Marchés publics</p> <p>1/ Pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget :</p> <p>a) Toute décision concernant la préparation et la passation (décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de sa relance, ...) à l'exclusion de la décision d'attribution et de signer ;</p> <p>b) Toute décision concernant l'exécution (conclusion et signature des bons de commande ou des marchés subséquents, ...) et le règlement de ces marchés ou accords-cadres à l'exclusion des décisions d'exonération de pénalités ;</p> <p>c) Toute décision concernant les modifications des marchés ou accords-cadres :</p>	<p style="text-align: center;">Marchés publics</p> <p>1/ Pour les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant de la consultation (montant global à prendre en compte pour les groupements de commandes) est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2 000 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et les signer.</p> <p>2/ Pour les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2 000 000 € H.T., prendre toute décision concernant leurs avenants dont la conclusion ne relève pas des pouvoirs du Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <p>3/ Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant de la consultation (montant global à prendre en compte pour les groupements de commandes) est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur aux seuils européens, prendre toute décision de les conclure et de les signer.</p>

- * n'ayant pas d'incidences financières ;
- * remplaçant des indices de révision à la suite de leur suppression ;
- * de moins-value ;
- * conduisant à une augmentation inférieure à 5 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre ;

d) Prendre toute décision concernant **les modifications** aux marchés subséquents quel que soit leur montant.

e) Procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents, et déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.

2/ Pour les marchés ou accords-cadres dont le montant de la consultation (montant global à prendre en compte pour les groupements de commandes) est inférieur à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer.

3/ Pour les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T., prendre toute décision concernant leurs **modifications** lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4/ Commission d'appel d'offres

Procéder à la signature des marchés ou accords-cadres attribués par la commission d'appel d'offres.

5/ Centrale d'achat

Prendre toute décision concernant l'acquisition, quel que soit leur montant, de fournitures, services ou travaux par le biais de marchés, accords-cadres ou marchés subséquents attribués par une centrale d'achat et destinés à des acheteurs.

4/ Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services, dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur aux seuils européens, prendre toute décision concernant leurs avenants dont la conclusion ne relève pas des pouvoirs du Président lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5/ Pour les marchés et accords-cadres de services sociaux et spécifiques dont le montant de la consultation (montant global à prendre en compte pour les groupements de commandes) est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur aux seuils européens prévus pour les marchés et accords-cadres de services classiques, prendre toute décision de les conclure et de les signer.

6/ Pour les marchés et accords-cadres de services sociaux et spécifiques, dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur aux seuils européens prévus pour les marchés et accords-cadres de services classiques, prendre toute décision concernant leurs avenants dont la conclusion ne relève pas des pouvoirs du Président lorsque les crédits sont inscrits au budget.

7/ Pour les groupements de commande, procéder à l'approbation et à la conclusion des conventions de groupement de commandes, et le cas échéant désigner les représentants de la collectivité au sein des commissions prévues par la convention.

Concession	Concession
Procéder à la signature des contrats de concessions et de traités de concessions d'aménagement après approbation des contrats par le Conseil.	
Aménagement du territoire - Urbanisme	Aménagement du territoire - Urbanisme
	Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire.
	Saisir, le cas échéant, la CDAC sur les dossiers d'implantation d'équipements commerciaux inférieurs à 1 000 m ² de surface commerciale.
Délégations transversales	Délégations transversales
<p>Approuver les conventions de gestion à intervenir entre la CCG et les communes dans le cadre de ses compétences, ainsi que celles entre la CCG et d'autres collectivités ou partenaires publics ou privés à l'exclusion des conventions de mise à disposition de services, de mutualisation de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au CGCT (Bureau).</p> <p>Approuver les conventions relatives à l'utilisation d'équipements collectifs ou relatives à des biens partagés.</p>	
	Approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au CGCT.
Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont inférieurs à 10 000 €, et prévus au budget.	Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget.
Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés entraînant la perception de recettes pour la CCG.	

Approuver toute convention relative à des études et/ou travaux s'inscrivant dans le cadre d'un projet, dont les crédits sont prévus au budget, à intervenir avec les concessionnaires de réseaux ou tout partenaire de l'opération.	
Approuver les conventions de souscription/d'abonnement aux services délivrées par la CCG.	
Approuver les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou des équipements de la CCG ne relevant pas d'un pouvoir propre du Président.	
Approuver les procès-verbaux à intervenir avec les communes de la CCG, pour les biens et équipements concernés par les compétences qui lui ont été transférées.	
Approuver l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes à des organismes, associations, autres que des établissements publics.	
Approuver les conventions de mise à disposition de données à intervenir avec des tiers.	
Signer les actes réglementaires autorisant la création, la modification ou la suppression de traitements automatisés contenant des données personnelles sensibles et/ou ayant pour objet des finalités spécifiques dans le cadre de la loi Informatique et Libertés.	
Répondre à des appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt lancés par des partenaires publics ou privés dans la limite des compétences de la CCG.	